



Rapport d'activités

\ 2025

deTic

ASSOCIATION BELGO-LUXEMBOURGEOISE DES PRODUCTEURS
ET DES DISTRIBUTEURS DE COSMÉTIQUES, DÉTERGENTS,
PRODUITS D'ENTRETIEN, COLLES ET MASTICS, BIOCIDES ET AÉROSOLS

EDITO

2025 a été, pour Detic, une année de positionnement renforcé et de dialogue. Dans un contexte marqué par une réglementation croissante, des attentes accrues en matière de durabilité et des incertitudes géopolitiques et économiques, notre secteur a une nouvelle fois démontré sa résilience et sa pertinence sociétale.

Nos membres – actifs dans les détergents, les produits d'entretien, les colles, les mastics, les cosmétiques et les biocides – ont été confrontés à des défis majeurs. Les nouvelles initiatives politiques européennes, l'attention croissante portée à la santé et à l'environnement, ainsi que la nécessité de disposer d'une réglementation claire et applicable ont fortement influencé leur fonctionnement quotidien. Dans ce paysage, Detic s'est constamment affirmée comme un acteur de liaison : entre l'industrie et les pouvoirs publics, entre les niveaux décisionnels national et européen, et entre la réglementation et la réalité du terrain.

Un pilier essentiel demeure la collaboration structurelle avec l'IVP-Coatings, qui a été davantage renforcée en 2025, avec une attention particulière portée à l'alignement, au partage des connaissances et à la complémentarité. Grâce à des concertations régulières et à une vision commune, les deux associations parviennent à étayer plus solidement leurs positions, à capter plus efficacement les signaux du terrain et, lorsque nécessaire, à s'exprimer d'une seule voix. Cette coopération contribue à une plus grande clarté pour les entreprises et à un dialogue constructif avec les autorités et les parties prenantes.

En 2025, Detic a poursuivi ses efforts soutenus en matière de représentation des intérêts, d'expertise de contenu et de collaboration constructive avec ses partenaires et les administrations.

« Detic s'est constamment affirmée comme un acteur de liaison : entre l'industrie et les pouvoirs publics, entre les niveaux décisionnels national et européen, et entre la réglementation et la réalité du terrain. »

Parallèlement, nous avons œuvré à une communication plus visible et plus accessible, afin de favoriser une meilleure compréhension de notre secteur et de sa contribution à la sécurité, à l'innovation et à la durabilité. Notre rôle d'interlocuteur fiable et de centre de connaissances demeure central.

Ce rapport annuel présente un aperçu des principales initiatives, positions et activités de l'année écoulée. Il reflète l'engagement de nos membres, de nos organes de gouvernance et de l'équipe Detic. Ensemble, nous continuons à construire un secteur tourné vers l'avenir, qui assume ses responsabilités et contribue activement à la prospérité économique ainsi qu'à la confiance de la société.

Nous remercions l'ensemble de nos membres et partenaires pour leur confiance et leur engagement actif. Dans les années à venir, Detic continuera à faire entendre la voix de notre secteur de manière claire, étayée et constructive.



JEAN MARIE POPPE
Président

EDITO

Renforcement des capacités et consolidation des expertises

En 2025, Detic s'est appuyé sur une équipe consolidée, renforcée par les arrivées de Marcella Pavone en octobre 2024 et d'Eline Desmedt en février 2025, soutenant ainsi le développement de ses activités.

L'arrivée d'Eline Desmedt a permis au département Communication d'élargir ses ambitions et d'accroître la visibilité de l'association, notamment sur LinkedIn et les autres canaux de diffusion. Cette dynamique a contribué à mettre en valeur l'ensemble des secteurs couverts par Detic, tout en renforçant la valorisation des contenus issus des initiatives européennes. Par ailleurs, la collaboration régionale s'est intensifiée, en particulier avec la NCV, aboutissant au lancement d'une campagne conjointe dédiée à l'application européenne COSMILE, illustrant une coopération BeNeLux en progression.

L'intégration de Marcella Pavone a, quant à elle, permis de concrétiser le renforcement de la collaboration avec IVP-Coatings, initiée fin 2024. Dans un contexte de complexification croissante des cadres législatifs, le développement d'alliances stratégiques demeure essentiel pour porter efficacement la voix de l'industrie chimique en aval. Les formulateurs de mélanges chimiques, qui mettent sur le marché des produits finis destinés à une grande diversité de secteurs ainsi qu'aux consommateurs, bénéficient directement de cette coordination renforcée, tant au niveau national qu'europpéen.



FRANÇOISE VAN TIGGELEN
Secrétaire Générale

Sommaire

DOSSIERS HORIZONTALS

PFAS : cohérence et anticipation de rigueur
 Mobilisation et dialogue autour de CLP
 Omnibus simplification : dialogue politique et coordination nationale
 Rétribution des notifications PCN : un système simplifié et modernisé
 Le financement du Centre Antipoisons belge est assuré
 Conclusions positives pour le Green Deal « Anders Verpakt »
 Plan de prévention des emballages : une approche sectorielle à maintenir
 Clarification utile de PPWR
 Fost Plus, Valipac & Valorlux reformatés pour l'avenir
 Detic au cœur de la concertation « emballages » belge
 Pas de PRO Déchets sauvages
 Reclassification de l'éthanol mise en branle par la législation sur les biocides
 Croissance, impact et engagement européen en Communication
 Un moteur d'expertise multisectorielle reconnu

DOSSIERS SECTORIELS

	COLLES ET MASTICS	12
	Mousse PU 2025 : naissance de CircuPur EPD et législation belge : anticiper la transition environnementale	
	AÉROSOLS	13
	Detic présente au salon FEA-ADF Detic s'engage pour l'avenir de la FEA Systèmes de réutilisation et de recharge	
	BIOCIDES	14
	Detic hands up for ethanol ! Des pictogrammes pour une utilisation responsable des biocides Biocides en Belgique : prolongations et ajustements Nouvel audit de la déclaration annuelle Évaluation de la législation sur les biocides Communication : l'importance des biocides mise en lumière	
	COSMÉTIQUES	16
	COSMILE Europe : l'union fait la force Une campagne mixte pour Soleil malin Coup de fraîcheur pour le code de publicité Detic invite le service d'inspection Vers une approche plus politique de la directive eaux résiduaires Detic participe à l'évaluation des législations impactant les cosmétiques Quelles langues sur l'étiquette ?	
	DETERGENTS	19
	Aboutissement de la révision de la législation sur les détergents Révision des critères Ecolabel pour les six groupes de détergents Consommation, les tendances belges en première ligne Detic renforce son soutien à l'AISE	



PFAS : cohérence et anticipation de rigueur

Les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) font actuellement l'objet d'une proposition de restriction large au niveau européen dans le cadre du règlement REACH. Ce dossier, aux implications très larges pour de nombreux secteurs, vise à encadrer voire interdire progressivement les usages des PFAS au sein de l'UE.

En Belgique, une proposition de loi visant à interdire les PFAS dans les produits destinés aux consommateurs a également été déposée en 2024, risquant d'anticiper et de fragmenter le cadre européen en cours de discussion.

Detic a suivi étroitement ces développements en 2025 et a pris contact avec les autorités belges afin de souligner qu'une restriction harmonisée était déjà en préparation au niveau européen. Detic a plaidé avec succès pour éviter une initiative nationale isolée, source d'insécurité juridique et de distorsion de concurrence.

En parallèle, Detic a renforcé le dialogue avec le cabinet du Ministre Crucke afin d'anticiper les impacts de la future restriction européenne. Une enquête détaillée a été envoyée à nos membres fin 2025 afin de cartographier les usages et préparer au mieux les discussions à venir.

Mobilisation et dialogue autour de CLP

Dans le cadre de la révision du règlement CLP, Detic s'est mobilisée afin de défendre les intérêts de ses membres et de relayer les préoccupations du secteur auprès des autorités européennes et nationales. Detic a participé au *Workshop* organisé par la Commission européenne consacré aux impacts pratiques et économiques de la mise en œuvre de la révision CLP. Detic a pu formuler des retours concrets sur les propositions en discussion et souligner les impacts opérationnels et économiques potentiels pour les entreprises.

Parallèlement, Detic a mené des échanges constructifs avec le Cabinet Crucke, en charge notamment de l'Environnement et du Développement durable au niveau fédéral. Ces échanges ont permis de présenter la position de l'industrie belge, d'attirer l'attention sur les enjeux concrets de la révision CLP pour les entreprises et de plaider en faveur d'une approche équilibrée.

À travers ces actions, Detic confirme son rôle d'interface entre les autorités publiques et les entreprises, et son engagement constant en faveur d'une réglementation proportionnée, pragmatique et fondée sur le dialogue avec les parties prenantes.

« À travers ces actions, Detic confirme son rôle d'interface et son engagement pour une réglementation proportionnée, pragmatique et fondée sur le dialogue. »

Omnibus simplification : dialogue politique et coordination nationale

Dans le cadre de l'initiative européenne dite «Omnibus VI», la Commission a examiné plusieurs textes législatifs, dont le règlement CLP et la législation cosmétique, afin d'identifier des possibilités de clarification et d'allègement, tout en maintenant un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement. Ces discussions ont des implications directes pour les secteurs représentés par Detic, tant en matière d'étiquetage que d'exigences applicables aux produits cosmétiques.

En 2025, Detic a mené un dialogue actif avec les cabinets des ministres Clarinval, Crucke et Vandembroucke afin d'échanger sur les enjeux liés à la révision du CLP et à l'évolution du CPR (Cosmetic Product Regulation) dans le cadre de l'Omnibus.

Detic a partagé les préoccupations et propositions de ses membres, en mettant l'accent sur la nécessité de règles claires, applicables et proportionnées. Ces échanges ont permis d'assurer une bonne compréhension, au niveau politique belge, des impacts concrets pour l'industrie et de contribuer à une position nationale équilibrée dans les discussions européennes.

Rétribution des notifications PCN : un système simplifié et modernisé

Les entreprises mettant des mélanges dangereux sur le marché belge doivent notifier via le portail de l'ECHA, conformément à l'annexe VIII du règlement CLP. Jusqu'à récemment, une rétribution nationale prévoyait 200 € par nouvelle notification et 35 € par mise à jour, à payer au SPF Santé publique.

Avec l'introduction du portail européen de l'ECHA et la suppression de certains regroupements, le nombre de notifications a fortement augmenté, entraînant une hausse des charges administratives et un retard de facturation, ainsi qu'une augmentation des revenus du SPF. Le système n'était plus adapté.

En tant qu'association multisectorielle, Detic a proposé une réforme pour simplifier et équilibrer le dispositif. Après concertation, un nouveau système a été intégré dans un arrêté royal publié en 2025. Il prévoit une facturation annuelle unique, basée sur le nombre total de notifications introduites l'année précédente en Belgique via le portail ECHA, avec une attention particulière pour les PME réalisant moins de cinq notifications par an.

Plus avantageux pour la majorité des entreprises, ce mécanisme s'appliquera aux notifications de 2026, facturées en 2027. Detic a ainsi contribué à moderniser le cadre national et à réduire les coûts et la charge administrative.

Conclusions positives pour le Green Deal « Anders Verpakt »

«Detic incite l'ensemble du secteur à privilégier des approches robustes, respectueuses de la législation et réellement bénéfiques pour l'environnement.»

Au terme de quatre années de partenariat dans le cadre du Green Deal flamand « Anders Verpakt », Detic a démontré un rôle moteur dans la promotion de la réutilisation des emballages et l'innovation durable, notamment dans les secteurs des cosmétiques et des détergents. Par des études de faisabilité, des enquêtes d'orientation auprès des consommateurs et entreprises, ainsi que l'élaboration de recommandations stratégiques sur base d'un travail réalisé à l'Université Libre de Bruxelles, Detic a facilité l'émergence de solutions concrètes, comme la mise en place de stations de recharge et la diffusion des directives SPICE pour une analyse scientifique du cycle de vie des emballages. L'analyse de conformité réglementaire de ces nouveaux mode de consommation a mis en exergue de nombreux défis notamment au niveau de l'hygiène et des pratiques de fabrication. Face aux défis restants, en particulier l'extension à grande échelle et l'évolution des mentalités, Detic continue de soutenir activement ses membres et d'inciter l'ensemble du secteur à privilégier des approches robustes, respectueuses de la législation et réellement bénéfiques pour l'environnement.

Le financement du Centre Antipoisons belge est assuré

La continuité du financement du Centre Antipoisons belge est essentielle, tant pour les entreprises que pour l'ensemble de la société.

En 2025, en sa qualité de Vice-présidente de cette fondation royale d'utilité publique, la Secrétaire générale de Detic a activement encouragé et soutenu le renouvellement des conventions liant le Centre, d'une part, à la Loterie Nationale – qui verse la subvention fixée par le ministre de la Santé publique – et, d'autre part, au Service public fédéral en charge de l'Environnement, qui rétrocède une partie des contributions des entreprises au fonds des matières premières et produits. Un exercice délicat, mené avec succès, garantissant la stabilité financière indispensable au bon fonctionnement du Centre.



Plan de prévention des emballages : une approche sectorielle à maintenir

En Belgique, la réglementation sur les déchets d'emballages impose aux entreprises dépassant certains seuils d'élaborer tous les trois ans un plan de prévention visant à réduire l'impact environnemental (réduction à la source, recyclabilité, logistique). Cette obligation, fixée par la Commission Interrégionale de l'Emballage, pouvait être remplie individuellement ou via un plan sectoriel reconnu.

Detic a permis à ses membres d'y répondre collectivement grâce au plan sectoriel 2022-2025, clôturé avec succès en septembre 2025, garantissant conformité et simplification administrative.

Avec l'entrée en vigueur du PPWR, ce plan était le dernier du genre. La prévention reste toutefois centrale. Le projet d'adaptation de l'accord de coopération interrégional annonce une transposition particulièrement exigeante des objectifs européens.

Dans cette perspective, Detic rassemble les acteurs de la plateforme belge de l'emballage autour d'un Pacte visant à mobiliser pouvoirs publics et entreprises face aux objectifs ambitieux du règlement. L'optimisation des emballages fait déjà partie des pratiques courantes; les transformations attendues exigent désormais une coordination renforcée pour concilier performance environnementale et fonctionnalité.

« Detic rassemble les acteurs de la plateforme belge de l'emballage autour d'un Pacte visant à mobiliser pouvoirs publics et entreprises. »

Clarification utile de PPWR

Le nouveau règlement relatif aux emballages et déchets d'emballages (PPWR), publié début 2025, s'avère particulièrement complexe – une difficulté déjà perceptible lors de la conclusion du trilogue sous présidence belge de l'Union européenne.

Au sein de la plateforme belge de l'emballage, Detic a poursuivi les travaux engagés en 2024 afin d'en analyser le contenu et d'en préparer la mise en œuvre, en concertation avec les secteurs concernés et les autorités.

En 2025, les discussions se sont également intensifiées au niveau européen, faisant écho aux interrogations identifiées en Belgique et permettant de mieux cibler les points à clarifier avec la Commission. Des groupes de travail spécifiques ont été mis en place par A.I.S.E., Cosmetics Europe, FEA et FEICA, auxquels Detic participe activement.



Fost Plus, Valipac & Valorlux reformatés pour l'avenir

Les récentes évolutions législatives fragilisent le modèle des organisations de responsabilité des producteurs (PRO) en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, pourtant reconnues pour leur efficacité et leur maîtrise des coûts.

Présente à la fondation de Fost Plus, Valipac et Valorlux, Detic reste activement engagée dans leur gouvernance et leur adaptation. À chacune ses défis.

Fost Plus est confrontée à une mise en œuvre tardive et brutale des obligations liées aux déchets sauvages issues de la directive sur les plastiques à usage unique, avec une approche davantage financière qu'axée sur la résolution du problème. Valipac prépare le renouvellement de son agrément dans un contexte législatif charnière, marqué notamment par la future interdiction d'exporter des déchets plastiques vers des pays non membres de l'OCDE. Quant à Valorlux, elle a élargi en 2025 son champ d'action aux emballages industriels et assume désormais la responsabilité liée aux déchets sauvages pour certains emballages et produits du tabac.

Detic au cœur de la concertation « emballages » belge

Suite à la publication du PPWR au mois de janvier, les autorités régionales ont entamé un processus complexe de révision de la législation existante en matière d'emballages. Cet exercice, particulièrement délicat, a vu s'opposer, d'une part, les autorités désireuses de préserver le status quo et, d'autre part, le secteur des entreprises qui milite pour l'allègement de certaines exigences belges considérées comme des freins à l'harmonisation européenne, tout en s'assurant que les avancées significatives réalisées au cours des trente dernières années soient maintenues.

Detic a joué un rôle central et fédérateur. Président la Plateforme Belge de l'Emballage (hébergée par la FEB) depuis 2023, Detic s'est investie de manière proactive et continue tout au long de l'année. L'association a œuvré à réunir l'ensemble des parties prenantes du secteur et d'acteurs comme FostPlus et Valipac, afin de favoriser une concertation constructive et de coordonner les prises de position. Au-delà de la simple représentation, Detic a initié et conduit l'élaboration de propositions concrètes.

Pas de PRO Déchets sauvages

La mise en œuvre de la partie « déchets sauvages » de la Directive Plastiques à usage unique (SUP Dir) progresse difficilement en Belgique. En 2025, les autorités ont clairement voulu accélérer le processus, sans toutefois privilégier le dialogue avec les secteurs concernés. Le secteur des lingettes imprégnées, représenté par Detic, a fait entendre sa voix dès que l'occasion s'est présentée, malgré le fait que l'attention des autorités se portait davantage sur d'autres secteurs (cf. article Fost Plus...).

L'approche adoptée n'a pas permis d'envisager la création d'un PRO Déchets sauvages regroupant tous les secteurs concernés et capable de traiter efficacement la problématique. En fin d'année, Detic a donc adressé un courrier aux autorités pour expliquer la situation et demander des précisions sur les actions que les entreprises doivent entreprendre afin de respecter leurs nouvelles obligations.

Reclassification de l'éthanol mise en branle par la législation sur les biocides

La reclassification de l'éthanol comme potentiellement cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR) a été activée dans le cadre du processus relatif aux biocides. Dès 2024, Detic a signalé aux autorités compétentes que la classification proposée était basée sur la consommation orale d'éthanol et non sur ses utilisations réelles dans les biocides. En 2025, Detic et ses associations européennes ont exercé une forte pression au niveau politique. Une éventuelle classification CMR de l'éthanol dans le cadre du processus relatif aux biocides aurait des conséquences désastreuses, avec une interdiction potentielle pour le grand public. C'est pourquoi l'industrie plaide en faveur d'une attente du processus CLP également en cours.



Croissance, impact et engagement européen en Communication

En 2025, l'équipe communication de Detic s'est mobilisée pour instaurer une politique de contenu plus cohérente sur les sites web, réseaux sociaux et l'extranet. Cette stratégie s'est particulièrement démarquée sur LinkedIn, où la page de Detic a connu une croissance remarquable. Grâce à des campagnes comme la promotion de COSMILE Europe, «Soleil Malin», la défense de l'éthanol dans les biocides et la diffusion de la nouvelle enquête consommateurs de l'A.I.S.E., le canal a bénéficié d'un réel dynamisme. L'année a été très active avec 270 publications générant 33 373 impressions uniques, 4 108 clics et 2 960 interactions (likes, commentaires, partages), ainsi que 250 nouveaux abonnés. Le site internet et l'extranet ont également été largement actualisés, avec de nouveaux articles et dossiers pour mieux informer les membres.

En outre, Detic a joué un rôle clé en 2025 au sein des groupes de communication des associations européennes. L'équipe a pris part activement aux groupes de travail de Cosmetics Europe et de l'A.I.S.E. (SC COMMS, COMMSNET, AAM COSMILE), rejoignant aussi le nouveau groupe Communication de l'A.I.S.E. pour appuyer le développement de projets de communication. Par l'intermédiaire de ces groupes et taskforces, Detic a contribué de façon structurée à l'élaboration des stratégies de communication européennes. 2025 a également marqué la publication officielle du code de la publicité révisé pour les cosmétiques.

Un moteur d'expertise multisectorielle reconnu

Detic multiplie les actions pour valoriser et partager son expertise à tous les niveaux. L'association s'illustre notamment par l'organisation du congrès annuel sur la détergence, mené en partenariat avec la FHER, son homologue française. Detic joue également un rôle central dans l'accompagnement technico-réglementaire de l'IVP-Coatings (Peinture et Vernis), où son équipe dynamique s'impose comme un partenaire au savoir-faire de haute qualité.

Soucieux de préparer l'avenir, Detic investit dans la formation en collaborant avec des institutions telles que l'Université libre de Bruxelles, l'Université de Liège, la ErasmusHogeschool Brussel et d'autres centres de connaissance et d'innovation. Ces interventions de haut niveau témoignent de l'engagement de Detic à contribuer à l'excellence de ses secteurs. En outre, l'association partage régulièrement ses analyses et recommandations avec les journalistes sur des sujets pointus. Enfin, Detic confirme son leadership à l'échelle européenne en participant activement à de nombreux groupes de travail stratégiques dans les domaines de la communication et de la gouvernance. Cet engagement, au bénéfice de ses membres, fait de Detic un acteur clé dans le développement et la défense du secteur.





ADHESIVES & SEALANTS

Mousse PU 2025 : naissance de CircuPur

En 2025, une décision importante a été prise en ce qui concerne la fin de vie des boîtiers aérosol de mousse de polyuréthane. Le projet Püre lancé deux ans plus tôt va donner naissance, début 2026, à la première organisation de responsabilité des producteurs (PRO) qui a pour objectif de rendre possible le recyclage, à hauteur de 85%, des boîtiers utilisés par des professionnels. Pour ce faire, un système de collecte est mis en place dans les points de vente et les boîtiers ainsi collectés seront acheminés vers la société allemande PDR qui peut assurer un tel niveau de recyclage de ce type de produits. La technologie utilisée permet de récupérer tant les matériaux d'emballage que les restes de produits.

Detic occupe une place centrale dans la dynamique CircuPUR : présente au sein du Steering Committee, la fédération agit comme facilitateur entre les entreprises du secteur et les parties prenantes. Le passage de Püre à CircuPUR ne constitue pas un simple changement de dénomination, mais une étape structurante vers une organisation opérationnelle dédiée. À travers CircuPUR, le secteur confirme sa volonté de renforcer durablement la circularité des PU foam cans en Belgique et de développer une solution collective conciliant ambition environnementale et faisabilité opérationnelle.



EPD et législation belge : anticiper la transition environnementale

Une déclaration environnementale de produit (EPD, Type III) repose sur une analyse du cycle de vie conforme à la norme ISO 14025 et vérifiée par un organisme tiers. En Belgique, toute communication sur les performances environnementales des produits de construction exige le dépôt d'une EPD dans la base de données des autorités, contribuant aussi au calcul par Totem de la performance environnementale des bâtiments.

L'arrêté royal du 22 mai 2014 encadre les messages environnementaux sur les produits et leurs emballages, exigeant qu'ils soient fondés sur des preuves objectives et vérifiables. Les entreprises doivent donc établir une B-EPD (Belgian EPD), la faire vérifier par un vérificateur agréé et l'enregistrer pour pouvoir communiquer légalement.

En 2025, les autorités ont engagé la révision du système de contributions liées au dépôt d'EPD. Detic a suivi ce processus pour garantir que toute augmentation des tarifs se traduise par une réduction des délais et une amélioration du service aux entreprises.

« Detic a suivi ce processus pour garantir que toute augmentation des tarifs se traduise par une réduction des délais et une amélioration du service aux entreprises. »

Le cadre européen évolue également : le nouveau Règlement Produits de Construction (CPR 2024/3110) intègre progressivement la performance environnementale dans le système harmonisé. Cela s'accompagne d'un alignement avec la norme EN 15804, d'une digitalisation accrue via le futur Digital Product Passport, et de systèmes d'attestation et de vérification renforcés pour assurer cohérence et robustesse scientifique.

Detic suit de près ces développements via FEICA, informant ses membres et les préparant à cette transition environnementale majeure.



AEROSOLS

Detic présente au salon FEA-ADF

L'Aerosol Dispensing Forum (ADF) fait partie de la *Paris Packaging Week*. Depuis 2023, la conférence du salon ADF est soutenue par l'association européenne des aérosols, la FEA. En 2025, cette collaboration s'est poursuivie et la FEA a de nouveau apporté une contribution précieuse au programme de la conférence. Detic a aidé la FEA en faisant la promotion du salon ADF auprès de ses membres et en aimant et partageant les publications sur LinkedIn. Detic était bien sûr présente à l'événement lui-même. Le secrétariat de Detic a participé aux présentations, passionnantes au demeurant, et a visité certains stands de ses membres. Bref, c'était l'endroit idéal pour le réseautage.

« Dans le cadre du soutien à la FEA, Detic a promu le salon ADF, avec présence sur place, participation aux présentations et visites de stands. »

Detic s'engage pour l'avenir de la FEA

La Fédération européenne des aérosols (FEA) est une fédération d'associations nationales et la contribution financière des entreprises y est limitée. Après le départ de l'association britannique début 2025, la FEA s'est retrouvée en situation de crise. Non seulement sur le plan financier, mais aussi parce que les connaissances et l'expérience de nos collègues britanniques sont très précieuses. À l'époque, constatant qu'aucun changement profond n'était à prévoir, Detic a tiré la sonnette d'alarme.

Les membres de Detic ayant confirmé la valeur que représentait pour eux la FEA, Detic continue à s'engager pour l'avenir de cette association européenne. L'organe d'administration de Detic a donc pris une décision radicale, visant non pas à quitter la fédération européenne des aérosols, mais à en assurer la pérennité. Suite à l'attitude tenace et inébranlable de Detic, le conseil d'administration de la FEA a décidé fin 2025 de se concentrer sur les tâches essentielles de l'organisation et de poursuivre ainsi la défense des intérêts du secteur. Detic se réjouit de cette décision qui permettra à la fédération européenne des aérosols de perdurer à l'avenir.

Systèmes de réutilisation et de recharge

Detic suit de près la question des systèmes de réutilisation et de recharge. Un aérosol est par définition un emballage à usage unique et ne peut donc pas être rechargé. Cependant, en raison de diverses initiatives et législations, telles que le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR), l'industrie des aérosols est sous pression pour développer des aérosols « rechargeables ». Bien qu'il soit légalement impossible de rendre un aérosol rechargeable dans le cadre réglementaire actuel, l'industrie des aérosols doit se préparer et trouver des solutions pour certains produits et certaines situations. C'est pourquoi la Fédération européenne des aérosols (FEA) a créé en 2025 un nouveau groupe de travail chargé d'étudier les mesures que l'industrie doit prendre pour pouvoir commercialiser ces types de « produits sous pression ». Detic soutient cette initiative et travaille avec ses membres sur ce sujet intéressant.



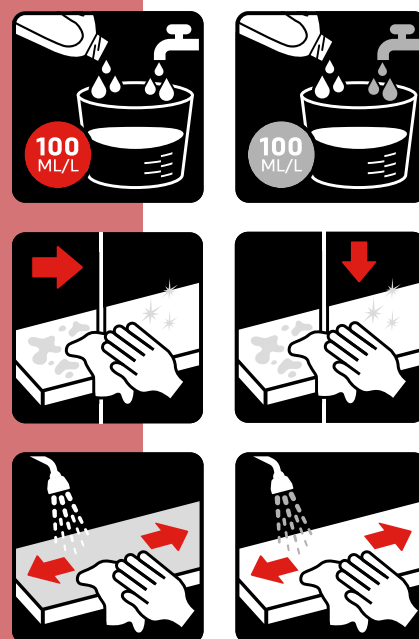


BIOCIDES

Des pictogrammes pour une utilisation responsable des biocides

En juin 2025, le projet de l'A.I.S.E. visant à concevoir des icônes claires et universelles pour illustrer les bonnes pratiques d'utilisation des biocides a reçu le feu vert. Cette initiative est née notamment sous l'impulsion des autorités belges, soucieuses de renforcer la qualité des informations portées sur les étiquettes. Lors des échanges avec ces dernières, Detic a mis en avant la pertinence d'intégrer des pictogrammes, proposition qui a été chaleureusement accueillie.

Ce projet, véritable exemple de co-création, offrira un cadre privilégié de collaboration entre les instances belges et le secteur. Face aux ressources limitées de l'A.I.S.E. et bien que la portée du projet demeure européenne, Detic s'est vue confier la gestion opérationnelle du projet, affirmant ainsi son rôle de soutien concret et stratégique. Dans cette dynamique, Detic a lancé une enquête auprès des membres de l'A.I.S.E. afin de recueillir les recommandations et les consignes d'utilisation actuellement présentes sur les étiquettes. Enfin, un bureau graphique a été mandaté pour concrétiser le développement des nouvelles icônes.



Detic hands up for ethanol !

En 2025, la menace d'un reclassement de l'éthanol en substance CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) s'est intensifiée, particulièrement via le processus biocide qui pourrait aboutir à une décision plus rapide qu'attendu. Face à cette situation, Detic a multiplié les démarches auprès des autorités belges et luxembourgeoises afin de défendre la position de l'industrie. L'association s'est aussi engagée activement dans les campagnes de sensibilisation menées par l'A.I.S.E. (HandsUpForEthanol), en participant aux groupes de travail européens et en relayant largement les messages sur LinkedIn, notamment par la traduction et la création de contenus en néerlandais et en français. Par ailleurs, Detic figure parmi les 1.150 signataires d'une position commune de l'A.I.S.E., largement partagée auprès des acteurs concernés. Enfin, un article explicatif a été publié dans C2W | Mens in Molecule, apportant un éclairage supplémentaire sur la problématique du reclassement de l'éthanol. Après une année intense, le lobbying de Detic et de son association européenne a porté ses fruits et la décision relative au processus biocide a été reportée.



BIOCIDES

Biocides en Belgique : prolongations et ajustements

En raison du report à 2030 de l'évaluation des substances actives par l'UE, tous les produits biocides en Belgique devaient être prolongés ou renouvelés. Les membres de Detic ont respecté les délais volontaires de décembre 2023 et mars 2024, mais le traitement par les autorités a été retardé par manque de personnel.

Une prolongation temporaire de six mois a été accordée pour certains dossiers non traités, mais d'autres, surtout ceux comportant des modifications, ont disparu de la liste des biocides autorisés malgré une soumission dans les délais. Après intervention de Detic, ces dossiers ont également bénéficié d'une prolongation temporaire.

Toutefois, à l'issue de ces six mois, certains dossiers n'étaient toujours pas prolongés et ont même été suspendus. Detic a signalé ces retards aux autorités, espérant que ces expériences permettront d'améliorer le processus à l'avenir.

Nouvel audit de la déclaration annuelle

En 2025, les autorités compétentes en matière de biocides ont procédé à un deuxième audit de la déclaration annuelle. Comme pour l'audit précédent, une société externe a été chargée de la comptabilité. Après le premier audit, Detic a plaidé en faveur d'une procédure transparente et claire, dans laquelle les autorités seraient visibles. Ces remarques ont heureusement été prises en compte et les autorités ont demandé un retour d'information aux entreprises contrôlées lors du premier audit. Lors du deuxième audit, Detic n'a reçu aucune plainte notable de la part de ses membres, mais a tout de même suivi ce sujet de près.

Communication : l'importance des biocides mise en lumière

En 2025, dans le cadre d'un groupe de travail de l'A.I.S.E., Detic a travaillé à l'élaboration de nouveaux supports de communication visant à sensibiliser le public à l'importance des biocides. Ces supports ont servi de base à une petite campagne LinkedIn expliquant ce que sont les biocides, où ils sont utilisés et quel rôle ils jouent pour la santé publique.

Une attention particulière a été accordée à la réduction de la population de moustiques tigres pendant l'hiver. C'est un sujet de plus en plus d'actualité en raison du changement climatique, qui permet la création de nouveaux biotopes pour les moustiques tigres et d'autres insectes présentant des risques considérables pour la santé et la sécurité.

Évaluation de la législation sur les biocides

En décembre 2025, la Commission européenne a officiellement lancé l'évaluation du règlement biocides par un appel à contributions et une consultation publique. Tout au long de l'année, Detic s'est préparée à cette évaluation en collaboration avec l'A.I.S.E. Les procédures longues et complexes prévues par le règlement biocides rendent une simplification indispensable. Detic a ainsi partagé son expérience en matière de simplification de la législation belge sur les biocides en 2019. La législation sur les biocides d'autres pays a également été examinée à titre d'inspiration. Une chose est claire : en collaboration avec l'A.I.S.E., Detic plaide en faveur d'une révision ciblée du règlement biocides. En outre, Detic a rencontré les autorités belges pour discuter de l'évaluation de ce règlement biocides.



COSMETICS & PERSONAL CARE

COSMILE Europe : l'union fait la force

« Cette année, Detic a renforcé la coopération transfrontalière dans le cadre de COSMILE Europe, notamment par campagnes sur les réseaux sociaux, une nouvelle page web en néerlandais et l'intégration du widget sur les sites de Detic. »

Cette année, la coopération transfrontalière a été au cœur de l'initiative COSMILE Europe. Comme chaque année, Detic a collaboré avec les autres associations nationales à la traduction des mises à jour de la base de données COSMILE Europe. En collaboration avec l'association néerlandaise des cosmétiques (NCV) et Cosmetics Europe, Detic a également développé une nouvelle page web en néerlandais sur le site officiel de COSMILE Europe, qui fournit des informations détaillées sur l'application et sur la manière dont les consommateurs peuvent l'utiliser au mieux. Detic a également intégré le widget COSMILE sur les sites web de Detic afin que les utilisateurs puissent rechercher directement des informations dans la base de données.

L'initiative COSMILE Europe et l'application associée ont également fait l'objet d'une promotion intensive au-delà des frontières nationales. En mars, cinq associations nationales, dont Detic, ont uni leurs forces pour mettre l'application à l'honneur à l'occasion de la journée internationale des droits des consommateurs, via une campagne commune sur LinkedIn. La collaboration avec la NCV s'est poursuivie en novembre avec une campagne sur Facebook, Instagram et LinkedIn, qui a touché 300 000 consommateurs uniques. En outre, Detic a lancé quatre campagnes payantes sur la plateforme Meta, chacune axée sur un thème spécifique tel que les produits cosmétiques comme cadeaux de Noël, comment COSMILE améliore la transparence et comment utiliser au mieux l'application.

Une campagne mixte pour Soleil malin

Durant l'été, Detic a mené des campagnes pay-per-click sur toutes les plateformes Meta via la page Facebook Soleil malin, en mettant l'accent sur l'utilisation judicieuse des produits solaires. Cette campagne faisait également un lien avec l'application COSMILE Europe afin de permettre aux utilisateurs de rechercher les ingrédients de leurs produits solaires en cas d'allergie potentielle à un ingrédient spécifique. Même après l'été, Detic a continué à se concentrer sur ce thème. Au cours de la campagne d'hiver, l'accent a été mis sur l'importance de la protection solaire en hiver ou lorsque le consommateur pratique des sports d'hiver pendant ses vacances. Ces deux campagnes ont touché plus de 500 000 consommateurs et plus de 10 000 utilisateurs Meta ont visité le site web Soleil malin.





COSMETICS & PERSONAL CARE

Vers une approche plus politique de la directive eaux résiduaires

En 2025, la collaboration avec l'industrie pharmaceutique a été renforcée sous la houlette de Pharma.be. Les discussions avec les autorités ont débuté de manière prudente à la fin du printemps pour aboutir, juste avant la clôture de l'année, à une réunion réunissant l'ensemble des administrations concernées, directement ou indirectement. Néanmoins, le dialogue est resté, sur de nombreux points, largement à sens unique. Les revendications essentielles des secteurs concernés, au premier rang desquelles l'application correcte du principe du « pollueur-payeur », sont trop souvent restées sans réponse.

En 2026, l'advocacy devra dès lors adopter une dimension plus politique.

Detic invite le service d'inspection

Fin 2025, Detic a invité la coordinatrice du service d'inspection à présenter les résultats des contrôles effectués en 2024 et en partie en 2025 sur les produits cosmétiques en Belgique. Cette réunion très réussie a attiré de nombreux membres. Detic a pu inviter le service d'inspection grâce à une relation solide établie entre les deux parties. Tout au long de l'année, Detic a établi un dialogue constant avec le service d'inspection.



Coup de fraîcheur pour le code de publicité

Le code de Detic relatif à la publicité et à la communication marketing pour les produits cosmétiques a été modifié et publié en 2025. La Task Force Cosmetics Publicity Code de Detic a travaillé sur les modifications en 2024 et ce n'est qu'en 2025 que le code de publicité modifié a été publié. Ce code de publicité a été publié sur le site web du JEP ainsi que sur celui de Detic, sous la rubrique Publications. Detic a profité de la journée des droits des consommateurs pour publier le code sur sa page LinkedIn avec un tag vers le SPF Économie. Par ailleurs, lors d'une réunion avec l'inspection économique, Detic a remis ses codes publicitaires pour les cosmétiques et les détergents, démontrant ainsi les bonnes pratiques de nos secteurs.



COSMETICS & PERSONAL CARE

Detic participe à l'évaluation des législations impactant les cosmétiques

En février 2025, la Commission européenne a entamé l'évaluation du règlement sur les cosmétiques. Detic a participé activement à ce processus, notamment via l'appel à contributions et la consultation publique. En outre, Detic a été invitée à la consultation ciblée et à un entretien avec le consultant externe. Parallèlement, la Commission travaille sur un acte omnibus de simplification, l'Omnibus VI, qui propose notamment des modifications pour les ingrédients classés CMR dans le règlement cosmétiques. Detic a eu l'occasion d'expliquer les points de vue du secteur cosmétique aux autorités compétentes et aux cabinets des ministres concernés. À cette occasion, Detic a souligné que les modifications proposées sont essentielles pour le traitement des ingrédients classés CMR dans les produits cosmétiques. Il est nécessaire de clarifier le statut des utilisateurs professionnels dans la législation sur les cosmétiques.

« En 2025, Detic a participé activement à l'évaluation du règlement cosmétiques et à l'Omnibus VI, en représentant les positions du secteur auprès des autorités. »

Quelles langues sur l'étiquette ?

« En 2025, Detic s'est exprimée pour clarifier le choix linguistique sur les étiquettes des produits cosmétiques. »

La langue à utiliser pour l'étiquetage reste un sujet d'actualité pour Detic, qui s'y est également consacré en 2025. La confusion relative à la langue de l'étiquette, issue du secteur alimentaire, continue d'alimenter des préoccupations. En 2025, Detic s'est exprimée pour clarifier le choix linguistique sur les étiquettes des produits cosmétiques. Selon Detic, les changements intervenus dans l'alimentaire n'affectent pas la réglementation applicable aux cosmétiques : la situation demeure identique pour ce secteur. Il est essentiel que l'étiquette fournisse des informations exactes, tout en préservant la lisibilité pour le consommateur. Detic recommande une approche pragmatique et veille à informer l'ensemble des parties prenantes de sa position.





DETERGENTS & HOMECARE

Aboutissement de la révision de la législation sur les détergents

En 2025, la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord politique sur la révision du règlement détergents. Ce règlement, qui date de 2004, avait besoin d'être modernisé de toute urgence. Le texte législatif final est très proche des recommandations de l'industrie des détergents. Cela est dû en partie au plaidoyer ciblé mené par l'A.I.S.E. en collaboration étroite avec les associations nationales (y compris Detic) et ses membres. Detic a renforcé ses contacts avec les autorités belges pendant le processus de révision et, pour clôturer l'année, a invité le directeur des affaires réglementaires de l'A.I.S.E. à présenter et analyser le texte législatif provisoire dans le cadre du Detic Institute.

« Detic a renforcé ses contacts avec les autorités belges pendant la révision et organisé une analyse du texte provisoire avec l'A.I.S.E. au Detic Institute. »

Révision des critères Écolabel pour les six groupes de détergents

Les critères de l'EU Ecolabel pour les six groupes de détergents (détergents pour lave-vaisselle, pour vaisselle à la main, pour lessive, pour lessive et lave-vaisselle industriels et institutionnels, nettoyeurs tous usages) sont en cours de révision depuis 2024. Le troisième et dernier rapport technique a été publié en décembre 2025. Detic a suivi de près cette révision et a apporté sa contribution par l'intermédiaire d'une entreprise membre. Cela témoigne de l'étroite collaboration entre Detic et ses membres. Outre sa contribution au groupe de travail Ecolabel de son association européenne, Detic siège également au comité belge pour l'Ecolabel, dont elle assure la présidence. Cette double présence et contribution permet à Detic d'être bien représentée.





DETERGENTS & HOMECARE

Consommation, les tendances belges en première ligne

En 2025, l'A.I.S.E. a publié son enquête triennale qui évalue les habitudes des consommateurs européens en matière de lessive et de nettoyage. Les consommateurs européens ont également été interrogés sur leur perception de sujets importants tels que l'utilisation et le stockage sûrs des produits de lessive et d'entretien, la durabilité et la numérisation. Les résultats individuels par pays européen ont été communiqués à toutes les associations nationales. Dans le cadre de son opération de contenu sur LinkedIn, Detic a mis ces résultats en avant sur sa page LinkedIn en y ajoutant une touche belge. Dans plus de 20 publications LinkedIn, nous avons comparé les différences entre les tendances belges et les résultats européens.



Detic renforce son soutien à l'AISE

« Detic a été consulté dans le cadre de groupes ponctuels destinés à établir la stratégie du futur de l'A.I.S.E. »

En 2025 Detic s'est fortement impliqué dans le soutien de l'AISE au niveau de la communication. En effet l'association européenne souffre d'un manque de ressources. Outre son implication dans les groupes de communication officiels comme le Groupe COM (création 2024/2025) et le #COMMSNET, Detic a été consulté dans le cadre de groupes ponctuels destinés à établir la stratégie du futur. La restructuration du mode de fonctionnement de l'AISE et l'implication des groupes de communication dans la stratégie générale de l'association européenne demande de la part de Detic plus d'implication. Cet état de fait perdurera en 2026 où plusieurs projets stratégiques d'importance ont été reportés.

LES MEMBRES DE DÉTIC

A & L JEUBIS ^{N.V.}
 ACTION PIN
 AEROTRIM
 ALPHEIOS BELGIUM ^{S.A.}
 ALTACHEM ^{N.V.}
 ARAUCHEMIA ^{B.V.}
 AURIGA INTERNATIONAL ^{S.A.}
 BAYER ^{S.A./N.V.}
 BEIERSDORF ^{S.A./N.V.}
 BELFICOS ^{B.V.}
 BOLTON BELGIUM ^{N.V.}
 BOSTIK BENELUX ^{B.V.}
 BUBBLES AT HOME FRECAT ^{B.V.}
 CARIN HAIRCOSMETICS ^{N.V.}
 CASTEILEIN SEALANTS ^{N.V.}
 CHANEL ^{S.P.R.L.}
 CHEMBO BEVIL ^{S.A.}
 CHEMICAL PRODUCTS ^{R.}
 BORGHGRAEF ^{S.A.}
 CHRISTEYNS ^{N.V.}
 CHRISTEYNS PROFESSIONAL
 HYGIENE ^{B.V.}
 CID LINES ^{N.V.}
 CLARINS Belgique ^{S.A.}
 CODIBEL –
 LE CONDITIONNEMENT BELGE ^{S.A.}
 COLGATE-PALMOLIVE BELGIUM ^{S.A.}
 COMANSO ^{S.A.}
 COOPER CONSUMER HEALTH BE ^{N.V.}
 CRC INDUSTRIES EUROPE ^{N.V.}
 DELAVAL ^{N.V.}
 DIVERSEY BELGIUM ^{B.V.B.A.}
 DL CHEMICALS ^{N.V.}
 ECOLAB ^{S.P.R.L.}
 ECOVER BELGIUM ^{N.V.}
 ELIOS COSMETICS
 ENTACO ^{N.V.}
 ENTECO ^{N.V.}
 EOC BELGIUM ^{N.V.}
 EOC-SURFACTANTS ^{N.V.}
 ERES-SAPOLI ^{N.V.}
 ESTEE LAUDER COSMETICS ^{N.V.}

EVERCARE
 FACOPAR ^{S.A.} (CODIBEL)
 FENZI BELGIUM ^{N.V./S.A.}
 FOREVER PRODUCTS ^{S.A.}
 FRIESLANDCAMPINA BELGIUM ^{N.V.}
 GLORIEUX ^{S.A.}
 GLUECOM ^{N.V.}
 GUERLAIN BENELUX ^{S.A.}
 H.B. FULLER BELGIE ^{B.V.}
 HENKEL BELGIUM ^{S.A./N.V.}
 HERMACON ^{B.V.B.A.}
 HUCKERT'S INTERNATIONAL ^{S.P.R.L.}
 IKO
 INEOS BELGIUM ^{N.V.}
 INEOS INOVYN
 INNOVENTIS-PHARMA
 JFA LAVERVERT ^{S.R.L.}
 JOVILUX ^{B.V.}
 KAO BELGIUM ^{N.V.}
 KEMETYL ^{S.A./N.V.}
 KENVUE JOHNSON & JOHNSON
 CONSUMER ^{N.V.}
 KERSIA BELGIUM ^{S.A.}
 KLK TENSACHEM ^{S.A.}
 KREALIKOS ^{S.P.R.L.}
 L.C.I. ^{S.A.R.L.} – FLOWEY PRODUCTS
 LABORATOIRES EXPANSCIENCE
 BELGIUM ^{N.V.}
 LAMBIOTTE & CIE ^{S.A.}
 L'OREAL BELGILUX ^{S.A.}
 LUBRIGROUP ^{S.A.}
 M. MOUREAU ^{S.A.}
 MAPEI BENELUX ^{S.A.}
 MAX CORPORATION ^{B.V.B.A.}
 MC BRIDE ^{S.A.}
 MONDO SPECHIM ^{S.A.}
 MYLENE ^{N.V.}
 NAOS BENELUX ^{S.R.L.}
 NB CARE
 NEXUS COSMETICS
 NOVATECH INTERNATIONAL ^{N.V.}
 NSE PRODUCTS EUROPE ^{B.V.B.A.}

NUXE BELGIUM ^{S.A.}
 OLEON ^{N.V.}
 ORIFLAME
 PANNOC
 PARFUMS CHRISTIAN DIOR ^{S.A.B.}
 PCS INNOTECH INTERNATIONAL ^{N.V.}
 PIERRE FABRE BENELUX ^{S.A.}
 POLLET ^{S.A.}
 PRANAROM INTERNATIONAL ^{S.A.}
 PROBIOTIC GROUP LUXEMBOURG ^{S.A.}
 PROCTER & GAMBLE DCE ^{B.V.}
 PROFESSIONAILS ^{N.V.}
 PUIG BELUX ^{S.A.}
 RB HYGIENE HOME BELGIUM ^{S.A./N.V.}
 REALCO ^{S.A.}
 RECKITT BENCKISER (BELGIUM) ^{S.A./N.V.}
 RECTAVIT ^{N.V.}
 REGNIERS - ATELIER JEAN
 RIEM GROUP ^{S.R.L.}
 S.C. JOHNSON BENELUX ^{B.V.}
 SADAPS BARDAHL ADDITIVES &
 LUBRICANTS ^{S.A.}
 SIKA BELGIUM ^{N.V.}
 SUNDO ^{B.V.}
 SOPURA ^{S.A.}
 SOUDAL ^{N.V.}
 SXWELL BELGIUM ^{B.V.}
 TENSIO ^{B.V.B.A.}
 TRADECC ^{N.V.}
 UNCOVER SKINCARE ^{B.V.}
 UNILEVER ^{S.A./N.V.}
 UNIVAR SOLUTIONS BELGIUM ^{N.V.}
 VANDEPUTTE SAVONNERIE-
 ZEEPFABRIEK ^{S.A.}
 VEBEGO BRIGHT SOLUTIONS
 BELGIUM ^{B.V.}
 VOLCKE AEROSOL BELGIUM ^{N.V.}
 WELLA BELGIUM ^{B.V.}
 WERNER & MERTZ BENELUX
 CONSUMER ^{S.A.}
 WERNER & MERTZ BENELUX ^{S.A.}
 WYNN'S BELGIUM ^{B.V.B.A.}
 YUN ^{N.V.}

MEMBRE ASSOCIÉ

ARCHE CONSULTING
 BIORIUS
 CEHTRA CONSULTING
 REDEBEL REGULATORY AFFAIRS ^{S.R.L.}

L'ÉQUIPE DE DETIC



PATRICIA DE BUEGER
Assistant
✉ pdebueger@detic.be



YU-TING CHEN
Advisor Technical & Regulatory
✉ ytchen@detic.be



SOHELY SIKDAR
Scientific Advisor
Technical & Regulatory
✉ ssikdar@detic.be



MARCELLA PAVONE
Scientific Advisor
✉ mpavone@detic.be



ELINE DESMEDT
Spokesperson (Dutch)
Communications Manager
✉ edesmedt@detic.be



FRANÇOISE VAN TIGGELEN
Secretary-general
Head of Technical & Regulatory
✉ fvantiggelen@detic.be



FRÉDÉRICK WARZÉE
Key spokesperson (French)
Head of Communications &
Corporate Social Responsibility
✉ fwarzee@detic.be



JEAN-MARIE POPPE
President
Altachem N.V.

LES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Jean-Marie Poppe | **Altachem** N.V.
Jef Wittouck | **Christeyns** N.V.
Joachim Cantraine | **CRC Industries Europe** N.V.
Yves Clemens | **Diversey Belgium** B.V.B.A.
Dirk Hoorne | **EOC Belgium** N.V.
Nico Delft | **Eres-Sapoli** N.V.
Andrea De Gioia | **Estée Lauder Cosmetics** N.V.
Pauline Desmarais | **Henkel Belgium** S.A./N.V.
Yves Bosteels | **Kemetyl** S.A./N.V.
Hilde Weckx | **Laboratoires Expanscience Belgium** N.V.
Caroline Vanduffel | **L'Oréal Belgilux** S.A.
Els Remaut | **McBride** S.A.
Filip Meersman | **Mylène** N.V.
Gunther Dreezen | **Novatech International** N.V.
Cees-Jan Keyzer | **Colgate - Palmolive Belgium** S.A.
Jean-Nicolas D'hondt | **Pollet** S.A.
Martin Schoonbroodt | **Probiotic Group Luxembourg** S.A.
Vincent Vandepitte | **Procter & Gamble Dce** B.V.B.A./S.P.R.L.
Mathieu Bariou |
Reckitt Benckiser Hygiene Home Belgium S.A./N.V.
Sébastien Fastrez | **Realco** S.A.
Nicolas Manise | **Riem Group** S.P.R.L.
Wim Verhoeven | **Soudal** N.V.
Griet Demasure | **Unilever** S.A./N.V.
Bertran Pierquin | **Vandeputte Savonnerie-Zeepfabriek** S.A.